

2025/48

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



**DECISION MUNICIPALE
N° 2025/21**

**Rétrocession de concession demandée par
Madame RENON Claudine et Monsieur
MARTI Floreal**

Le Maire de TOULOUGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
Vu la demande en date du 14 avril 2025 formulée par Madame RENON Claudine et Monsieur MARTI Floreal, concernant leur demande de rétrocession de la concession n° 1405, casier n°22 groupe P, acquise le 22 janvier 2014, mais devenu inutile suite à leur déménagement.

DECIDE

ARTICLE 1 – De la rétrocession de la concession n° 1405, casier n°22 groupe P, acquise le 22 janvier 2014, par Madame RENON Claudine et Monsieur MARTI Floreal. En raison de leur déménagement, cette concession est devenu inutile.

ARTICLE 2 - Le prix de rachat de cette concession s'élève à 1 155,00 €.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges le 25 avril 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 28/04/2025